Image not found or type unknown

Le droit de recevoir du bois de chauffage de la commune

Par **SueJ**, le **29/03/2021** à **16:33**

Bonjour,

Je crois que les retraités et les handicapés ont le droit de recevoir du bois de chauffage de la commune .

Est-ce que vous pouvez me renseigner ?

Cordialement

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **jodelariege**, le **29/03/2021** à **19:13**

bonjour

vous pourriez vous renseigner auprés du CCAS de votre mairie mais je n'ai pas entendu une telle chose d'où la tenez vous?

Par **youris**, le **29/03/2021** à **20:48**

bonjour,

il existe dans certaines communes l'affouage qui est la possibilité donnée par le Code forestier (art.L145-1) à un conseil municipal de réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants.

mais généralement, il faut faire son affaire de récupérer le bois qui est délivré sur pieds. Les

conditions sont fixées par le conseil municipal.

salutations

Par **SueJ**, le **30/03/2021** à **10:14**

Merci beaucoup pour vos réponses surtout Yukiko .
J'ai déjà consulté le mairie qui pouvait pas m'aider , je vais demander au Cde C .

Il y un vieux de ville qui m'a dit que la ville donne le bois de chauffage aux retraités et handicapés. Voilà, merci beaucoup encore je vais continuer mes recherches !!

Cordialement

xxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **youris**, le **30/03/2021** à **17:46**

la réponse de la mairie est par principe plus juste que ce qu'un vieux de la ville a pu vous raconter.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés